



Règlement du Prix Julie Evain

Le Prix Julie Evain rend hommage à Julie Evain, chercheuse et cheffe de projet à IACE, décédée en février 2025. Elle a rejoint IACE en 2018 et a travaillé sur l'intégration du climat dans la régulation prudentielle, notamment autour de la publication d'informations, des exigences en capital, des plans de transition et des politiques de rémunération. Avant de rejoindre IACE, elle a exercé à l'Assemblée nationale, en tant que consultante, et au ministère de l'Environnement sur des sujets liés à la finance durable. Diplômée de Sciences Po Paris, elle a assuré des enseignements à l'Ecole des Mines, à l'Ecole des Ponts, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'Université de Bordeaux, et a contribué à des réseaux d'experts, dont la Commission Climat et Finance Durable de l'Autorité des marchés financiers et le Cercle de l'Expertise à Mission.

Article 1 – Objet et finalité

1.1 Le Prix Julie Evain (ci-après, le « Prix ») distingue chaque année une ou plusieurs personnes physiques, individuellement ou en équipe, en portant une attention particulière aux jeunes chercheur·e·s et jeunes professionnel·le·s.

Sont éligibles des travaux accessibles au public qui contribuent à l'alignement de la finance avec la transition écologique et éclairent la prise de décision des pouvoirs publics, dans l'esprit de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris relatif à l'alignement de l'ensemble des flux financiers avec les objectifs climatiques et environnementaux.

1.2 Positionnement et périmètre. Le Prix se positionne comme un prix d'utilité publique. Il privilégie des travaux ouverts, mobilisables par les décideurs (administrations, superviseurs, institutions internationales) et évalués sur leur capacité de diffusion, d'appropriation et de mise en œuvre opérationnelle, à la différence d'un prix académique centré sur la seule recherche fondamentale.



Article 2 – Genèse et organisateur

Le Prix a été initié en mémoire de Julie Evain, disparue en 2025, en accord avec sa famille et ses proches, par un comité de pilotage, composé de relations professionnelles de Julie Evain. Sa composition figure en Annexe 1. Le Prix est organisé par ce même Comité de pilotage (ci-après “l’Organisateur”), qui en assure la responsabilité générale.

Le think tank I4CE — dernier employeur de Julie Evain — assure, à titre de support, l’hébergement administratif, la diffusion des informations officielles à travers son site internet et le secrétariat du Prix, sans préjudice de l’indépendance des décisions du comité de pilotage et du jury.

L’Organisateur désigne un chef de projet, chargé de la coordination opérationnelle du Prix et du secrétariat du Jury.

Article 3 – Gouvernance

3.1 Instances.

- a) Le comité de pilotage et son chef de projet désigné élaborent les documents de référence (règlement, formulaire de candidature, grille d’évaluation des candidats), organisent le processus (calendrier, logistique, secrétariat du jury), concluent le cas échéant les conventions de partenariat, et suivent l’accompagnement du ou des lauréats (mise en relation, appui opérationnel).
- b) Un jury apprécie les candidatures, conduit les auditions le cas échéant, délibère et décide de l’attribution du ou des prix selon les critères fixés par le présent règlement.
- c) Un parrain ou une marraine, qui, pour la première édition préside le jury, assure la représentation du Prix et coordonne l’accompagnement des lauréats.

3.2 Implication du Jury dans l’accompagnement. L’implication individuelle des membres du Jury dans l’accompagnement (mentorat ponctuel, mises en relation, conseils) se fait sur une base volontaire, sous la coordination du Parrain ou Marraine et avec l’appui du comité de pilotage.

3.3 Indépendance de jugement et prévention des conflits d’intérêts. Les membres du Jury exercent leurs fonctions en toute indépendance. La présidence du Jury veille au bon déroulement des travaux et à l’application des critères d’évaluation. Les règles de prévention des conflits d’intérêts applicables au Jury et à sa présidence sont définies à l’Article 11.



3.4 Indépendance du comité de pilotage. Les partenaires et mécènes du Prix ne siègent pas au comité de pilotage et n'assistent pas à ses réunions. Ils peuvent être tenus informés de l'avancement du Prix par des comptes-rendus réguliers établis par le chef de projet.

Article 4 – Catégories du Prix

4.1 Compte tenu de la diversité des approches et des profils contribuant à l'alignement de la finance avec la transition écologique, le Jury peut distinguer un·e ou plusieurs lauréat·e·s selon différentes catégories, sans caractère contraignant et dans la limite des ressources disponibles.

4.2 A titre indicatif, les catégories retenues peuvent être les suivantes :

- a) **Académique** : travaux de recherche appliquée (les thèses, articles publiés ou soumis à des revues scientifiques, *working papers*, rapports scientifiques) présentant une contribution méthodologique et/ou analytique substantielle ;
- b) **Professionnelle** : analyses et notes de politique publique, littérature grise, projets opérationnels émanant d'organisations publiques ou privées (secteur financier, entreprises, autorités, think tanks, ONG, médias) présentant un apport concret pour l'action publique, privée ou associative;
- c) **Pédagogique** : dispositifs d'enseignement/formation, ressources pédagogiques ou actions de diffusion structurée des connaissances, accessibles au public.

4.3 Le Jury apprécie librement la répartition des distinctions entre catégories : attribution possible d'une, plusieurs ou d'aucune distinction par catégorie, ainsi que de mentions spéciales. Il peut, à sa discrétion, ne pas attribuer de distinction dans une catégorie.

4.4 Les catégories sont non exclusives dans leur esprit ; la candidature est déposée dans la catégorie choisie par le/la candidat·e, sans préjudice de la faculté du Jury de requalifier la catégorie si la nature du dossier le justifie. Sauf décision motivée du Jury, une même candidature ne peut recevoir qu'une seule distinction.

Article 5 – Conditions d'éligibilité

5.1 Sont éligibles les candidatures qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- a) **Nature de la candidature.** La candidature est présentée par une ou plusieurs personnes physiques, à titre individuel ou en équipe. L'équipe est composée d'au plus cinq (5) membres et exclusivement de personnes physiques. Les personnes morales



(institutions, entreprises, associations, établissements d'enseignement, autorités, etc.) ne peuvent pas candidater.

- b) **Langue et nationalité.** La candidature est ouverte à toute nationalité, sous réserve que le dossier soit déposé en français ou en anglais.
- c) **Périmètre thématique et portée.** Les travaux présentés portent sur l'alignement des flux financiers avec les objectifs climatiques et environnementaux, dans l'esprit de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris, et s'inscrivent dans un axe finance – transition écologique explicite. Ils présentent une portée européenne, au sens où leurs résultats, recommandations ou enseignements sont mobilisables dans le débat public ou l'action publique en Europe.
- d) **Accès public.** Les travaux sont accessibles au public (open access) au plus tard à la clôture des candidatures. À défaut, la candidature est recevable uniquement si le/la candidat·e (ou l'équipe) s'engage à les rendre accessibles au public avant la délibération finale du Jury.
- e) **Modalités de dépôt.** Le dossier est déposé via le formulaire en ligne prévu à l'Article 7. En cas de candidature en équipe, un·e référent·e est désigné·e pour toute correspondance officielle.
- f) **Engagement en équipe.** En cas de candidature en équipe, l'ensemble des membres co-signent la candidature et déclarent accepter le présent règlement.
- g) **Diversité des approches.** Les candidatures peuvent relever de champs variés (ex. réglementation et supervision financières, économie, sciences humaines et sociales, pratiques professionnelles, méthodologies et outils), dès lors qu'elles satisfont aux conditions du présent article.

5.2 Disposition d'âge. Sont recevables les candidatures déposées par des personnes âgées de quarante (40) ans au plus à la date de clôture des candidatures. En cas de candidature en équipe, la majorité des membres (strictement plus de 50 %) doit satisfaire à cette condition.

Article 6 – Non-éligibilité

Ne peuvent candidater :

- a) Les membres du Jury, le Parrain ou la Marraine présidant le Jury, ainsi que les membres du comité de pilotage ;
- b) Les personnes morales (entreprises, associations, établissements d'enseignement, autorités, etc.) ;
- c) Les dossiers non publiés en accès public à la clôture des candidatures, sauf engagement de mise en ligne avant la délibération finale.

Article 7 – Dossier et dépôt



Les candidatures sont déposées via un formulaire en ligne. Le dossier comprend, a minima :

- **Type de candidature** : candidature individuelle ou en équipe (2 à 5 personnes).
En cas d'équipe : désignation d'un·e référent·e, liste des membres (prénom/nom, affiliation, email, rôle) et description de la répartition des rôles ;
- **Profil et coordonnées** : nom et prénom, date de naissance, pays de résidence, affiliation principale, statut professionnel ;
- **Catégorie indicative** (académique / professionnelle-littérature grise / pédagogique) et titre du travail/projet ;
- **Présentation du travail** :
 - résumé grand public (2 000 caractères maximum) ;
 - mots-clés (5 maximum) ;
 - explication de la portée du travail/projet pour les politiques publiques (1 000 caractères maximum) ;
 - liens vers les travaux en accès public ;
- **Policy brief** : Téléversement d'un document PDF de deux pages maximum, rédigé dans un format accessible à des décideurs publics et mettant en évidence le caractère utilisable et appropriable des résultats. Le document comprendra idéalement : messages clés ; recommandations et implications ; acteurs cibles ; conditions de mise en œuvre ; limites de l'analyse. Une présentation synthétique et lisible est attendue (intertitres explicites, éléments saillants, volume indicatif de 5 000 à 7 000 signes espaces compris).
- **Approche méthodologique** : description de l'approche/méthode (1 500 caractères maximum) et des données/sources principales (1 000 caractères maximum) ;
- **Diffusion** : diffusion actuelle (facultatif, 800 caractères maximum) et plan de diffusion (1 200 caractères maximum) ;
- **Tremplin – besoins et feuille de route** :
 - besoins pour franchir un cap (1 500 caractères maximum) ;
 - feuille de route 6–12 mois (actions, cibles, livrables) ;
 - type d'accompagnement le plus utile (cases à cocher) ;
- **Pièces** : téléversement du **CV** (PDF) ;

Le calendrier de dépôt est fixé par l'appel à candidatures.

Article 8 – Instruction, présélection et charge de lecture



Le chef de projet, avec l'appui des membres du comité de pilotage, vérifie l'éligibilité des candidatures. Le comité de pilotage peut établir des fiches de synthèse normalisées afin de faciliter l'instruction des dossiers par le Jury.

En cas d'afflux de candidatures, une présélection sur critères de forme et d'adéquation (périmètre, accès public, clarté des objectifs) peut être opérée avant transmission au Jury.

Article 9 – Jury (composition et mandat)

Le Jury comprend un maximum de neuf membres, incluant le Parrain ou la Marraine qui le préside pour cette première édition. Il associe des compétences complémentaires (académiques, professionnelles, secteurs public/privé, société civile, médias), avec recherche de parité et de diversité géographique.

Les membres du Jury sont soumis aux dispositions de l'Article 11. Le Jury peut, le cas échéant, comprendre des personnalités issues d'organisations partenaires ou mécènes, nommées à titre personnel, sous réserve du respect des règles de conflits d'intérêts prévues à l'Article 11. La présence d'au moins un membre d'I4CE est prévue. Le secrétariat du Jury est assuré par le chef de projet.

Article 10 – Délibérations et critères d'évaluation

10.1 Modalités. Le Jury évalue les dossiers, délibère à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, celle de la présidence est déterminante. Les échanges sont confidentiels.

10.2 Grille de référence.

La grille d'appréciation du Jury est **indicative**. Elle a vocation à guider l'évaluation des candidatures, sans préjudice de l'appréciation souveraine du Jury selon la nature des travaux présentés.

Elle repose en particulier sur les **valeurs cardinales** suivantes :

- **Cohérence finance–transition**, au sens de l'ambition, du réalisme et de l'alignement avec les objectifs climatiques et environnementaux ;
- **Qualité et rigueur** de l'approche (méthodologie, sources bibliographiques, transparence des hypothèses, données et résultats) ;



- **Originalité** de la démarche au regard de l'état de l'art et des cadres/propositions déjà disponibles (recherche, littérature grise, pratiques, dispositifs pédagogiques), et apport différenciant (concept, méthode, données ou format) ;
- **Potentiel d'effet de levier**, au sens de la capacité du travail à être repris, diffusé et mis à l'échelle au-delà de son périmètre initial, et à influencer des décisions, des cadres ou des pratiques (publiques ou privées); **faisabilité, capacité de mise en œuvre** et, le cas échéant, **réplicabilité** ;
- **Accessibilité** et **clarté** des travaux, notamment pour les décideurs publics et économiques.

Le Jury peut adapter la pondération de ces critères selon la **catégorie** de candidature et la nature du dossier (académique, professionnelle ou pédagogique).

Article 11 – Conflits d'intérêts (COI)

11.1 Champ d'application. Les dispositions du présent article s'appliquent aux membres du Jury.

11.2 Engagement. Avant le début des travaux, chaque membre du Jury signe un engagement de bonne foi attestant de son impartialité, de l'obligation de déclaration spontanée de tout lien pertinent et de la récusation sur les dossiers concernés.

11.3 Récusation. La récusation est obligatoire en cas de lien significatif avec une candidature, notamment : employeur ou partenaire actuel, relation d'encadrement, co-auteur récent, relation familiale, intérêts financiers, ou tout lien avec une organisation partenaire ou mécène susceptible d'affecter l'impartialité du membre concerné. La personne récusée ne participe ni à l'évaluation, ni aux échanges, ni au vote relatifs au dossier concerné.

11.4 Traçabilité. Le secrétariat tient un registre interne des déclarations et récusations.

11.5 Manquement. Tout manquement grave peut entraîner le retrait du membre concerné et, le cas échéant, le réexamen des décisions affectées.

Article 12 – Distinctions, accompagnement et dotation

Le Jury peut attribuer une ou plusieurs distinctions, y compris par catégorie (Article 4), et des mentions spéciales. Il peut décider de ne pas attribuer le Prix.



Les lauréat·e·s bénéficient d'un parcours d'accompagnement destiné à leur permettre de valoriser leurs travaux et de déployer leur feuille de route dans les meilleures conditions.

Cet accompagnement est coordonné par un mentor référent, désigné par l'Organisateur, en lien avec le Parrain/la Marraine et le comité de pilotage. Il est adapté aux besoins exprimés par le/la lauréat·e (ou l'équipe) et peut notamment inclure, sans s'y limiter : un mentorat principal et des mentors ponctuels, des rencontres ciblées et mises en relation, un appui éditorial et à la diffusion, un appui logistique lié aux actions de valorisation, ainsi qu'un suivi attentif aux conditions de travail et au bien-être de la personne accompagnée.

Selon les partenariats conclus, les lauréats peuvent aussi bénéficier d'apports en nature : accès temporaire à des ressources documentaires et bases de données utiles aux travaux des lauréat·e·s, outils d'analyse, et mise en relation qualifiée, dans le respect des licences et droits d'usage.

Dotation. Une dotation financière peut être allouée. Le montant, le nombre de distinctions et, le cas échéant, la différenciation par catégorie sont fixés par l'appel à candidatures, dans la limite des ressources disponibles.

Candidatures en équipe. La distinction est collective et porte mention de l'ensemble des co-lauréat·e·s. La dotation financière, lorsqu'elle est prévue, est attribuée aux personnes physiques co-lauréates et répartie entre elles selon les modalités qu'elles indiqueront par écrit à l'Organisateur ; à défaut, répartition à parts égales. L'accompagnement est organisé au bénéfice de l'équipe, avec un·e référent·e pour la coordination.

Article 13 – Calendrier

Le calendrier (ouverture, clôture, présélection, auditions, délibération, remise) est précisé dans l'appel à candidatures.

Article 14 – Communication des résultats

Les résultats sont annoncés lors d'une cérémonie, puis publiés sur la page officielle du Prix, hébergée sur le site d'I4CE et relayés par ses canaux et ceux des partenaires. Les candidat·e·s sont informé·e·s individuellement après la délibération ; un communiqué peut être diffusé et des supports de présentation sont mis en ligne et rendus publics.

Article 15 – Obligations des lauréats



Les lauréat·e·s garantissent l'originalité et la titularité des droits sur leurs travaux, s'engagent à participer aux actions de valorisation du Prix et autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser leurs nom, image et titres des travaux à des fins d'information et de promotion du Prix, pour une durée de 5 ans à compter de la remise du Prix.

Article 16 – Propriété intellectuelle et diffusion

Les travaux demeurent la propriété de leurs auteur·rice·s. L'Organisateur peut référencer et lier les contenus en accès public, reproduire de courts extraits à des fins d'illustration des résultats, avec mention obligatoire de l'auteur dans le respect du droit applicable.

Article 17 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du Prix sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles collectées dans le cadre des candidatures sont traitées aux fins de gestion administrative du Prix (réception, instruction, sélection, organisation des échanges avec les candidat·e·s et les lauréat·e·s) et de communication institutionnelle relative au Prix (annonce des résultats, valorisation des lauréat·e·s et de leurs travaux).

Le responsable de traitement est I4CE. Le comité de pilotage assure la gestion opérationnelle sous la responsabilité d'I4CE. La base légale du traitement est l'intérêt légitime consistant à organiser le Prix et gérer les candidatures. Pour les lauréats, la communication à leur sujet est fondée sur leur consentement exprès, recueilli au moment de l'acceptation du Prix.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées impliquées dans l'organisation du Prix, ainsi qu'aux membres du Jury, dans la limite de leurs missions. Lorsque certains membres du Jury sont rattachés à une organisation partenaire, ils n'accèdent aux dossiers qu'en leur qualité personnelle de jurés.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de l'édition concernée, puis au maximum trois (3) ans après la remise du Prix.

Conformément au RGPD, les personnes disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse : prix.julie-evain@i4ce.org. Les personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL).



Article 18 – Partenariats

L'Organisateur peut conclure des partenariats (financiers, en nature, médias), après examen de réputation et accord du comité de pilotage.

Les conventions de partenariat sont signées par I4CE en sa qualité d'hébergeur administratif.

Des niveaux de partenariat et contreparties sobres (logo, mention, visibilité sur les supports de communication du Prix et/ou lors de la cérémonie de remise des Prix) sont fixés dans une annexe budgétaire.

Les partenaires et mécènes, en tant que tels, ne participent pas aux votes du Jury et ne sont pas présents aux délibérations. Cette disposition ne fait pas obstacle à la nomination, à titre personnel, d'une personne issue d'une organisation partenaire ou mécène comme membre du Jury, dans les conditions prévues aux Articles 9 et 11.

Article 19 – Modification et force majeure

L'Organisateur peut adapter le présent règlement ou le calendrier en cas de nécessité organisationnelle ou de force majeure, sous réserve d'en informer les candidat-e-s par les canaux officiels.

Article 20 – Acceptation et droit applicable

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Prix est régi par le droit français. Les litiges relèvent des juridictions compétentes de Paris.



Annexe 1 - Composition du comité de pilotage

- Anne-Claire Roux
- Charlotte Gardes-Landolfini
- Jézabel Couppey-Soubeyran
- Laurène Chenevat
- Laurent Babikian
- Benoît Leguet
- Michel Cardona
- Stéphane Voisin
- Sylvianne Villaudière

Coordination opérationnelle : Timothé Poissonneau, chef de projet

